



Nos Réf : SIGAL-24-055-MD
Affaire suivie par Mme Marie DHAENENS
mdhaenens@sigal.eu

le 26 Décembre 2024,

Monsieur Dominique LEGRAND
Maire de Marquette-lez-Lille
Hôtel de Ville
11, place du Général de Gaulle
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de trouver ci-joint la délibération du SIGAL permettant la fiscalisation des contributions communales au SIGAL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs et dévoués.

MB	CD	HD	HD	CL
DST	DFI	DVE	DAJS	DAV
PM	30 DEC. 2024			CAB
JUR				DGS
JM	CA	BM	FC	MAIRE
DVD	DE	CASEL	DAG	

Le Président,

Patrick DELEBARRE
Maire de BONDUES

S.I.G.A.L
Syndicat Intercommunal pour la Gestion
de l'Aérodrome de Bondues
Bureau de Piste
Avenue du Général de Gaulle
59910 BONDUES
Tél. 03 20 98 34 95
sigal-bondues@sigal.eu

SIGAL
Bureau de Piste
216, Parc de l'Aérodrome
59910 BONDUES
Tél : 03 20 98 34 95
Courriel : sigal-bondues@sigal.eu



DEPARTEMENT DU NORD
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
S.I.G.A.L
« SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »

Le 13 Décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 05 Décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents : MM. Patrick DELEBARRE, Dominique LEGRAND, Sébastien BROGNIART
MM. Jean-Louis MUNCH, Pierre VERLEY, Miguel BEADES,
MM. Martin LEPOUTRE, Jean-Philippe PROUVOST, Louis LUTUN
Mmes Françoise GOUBE, Nathalie HERBAUX, Michèle VANHOUTTE,
Mme Marie-Paule LEPERS

Etaient absents excusés :
MM. Bernard GERARD, Pierre-Jean ANDRAL, Jérôme MATHIEU

N° 24-04-03

Participation des communes au SIGAL

Contributions budgétaires

Rapport de M. le Président,

L'article 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Comité Syndical des Syndicats de communes de décider de remplacer la contribution des communes membres par le produit des impositions locales. La mise en recouvrement de ces impositions ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de 40 jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote part.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir fiscaliser les contributions des communes membres du Syndicat Intercommunal.

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Le Comité Syndical
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Comité
Certifié conforme
Le Président

Le Secrétaire

SIGAL
Bureau de Piste
216, Parc de l'Aérodrome
59910 BONDUES

Tél : 03 20 98 34 95
Courriel : sigal-bondues@sigal.eu

